



DECISION N° **182601551** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **16 AVR 2026**

Portant recrutement en première année du cycle de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) et du Site d'Edéa de l'Université de Douala, au titre de l'année académique 2026/2027.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993, portant création des Universités ;
- Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993, portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2019/378 du 11 juillet 2019 portant nomination du Recteur de l'Université de Douala ;
- Vu le décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu l'arrêté n° 008/CAB/PR du 19 janvier 1993, portant création d'Instituts Universitaires de Technologies (IUT) au sein des Universités ;
- Vu l'arrêté n° 009/CAB/PR du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Institut Universitaire de Technologie de Douala de l'Université de Douala ;
- Vu la décision n°18260039/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 février 2026 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP au titre de l'année académique 2026-2027.

DECIDE CE QUI SUIT:

Article 1^{er} : Un recrutement en première année du cycle de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) est ouvert à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Douala et au Site d'Edéa pour le compte de l'année académique 2026/2027 dans les spécialités spécifiées à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Le recrutement visé à l'article 1^{er} ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux (02) sexes et aux candidats étrangers et se fait sur étude de dossier.

Article 3 : Le nombre total de places offertes est égal à huit cent soixante dix (870) places réparties comme suit par mention :

IUT DE DOUALA

FILIERES	SPECIALITES	NOMBRE DE PLACES	DIPLOMES OU TITRE REQUIS
Génie Electrique	<i>Electrotechnique (ET)</i>	100	Bac. C, D, E, F1, F2, F3, F4, F5 ; BT ; MA ; GCE/AL ; Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense
Génie Mécanique et Productive	<i>Mécatronique (MECA)</i>	100	
	<i>Construction Mécanique (CM)</i>	20	
	<i>Fabrication Mécanique (FM)</i>	20	
Génie Thermique	<i>Froid et Climatisation (FC)</i>	20	
Génie Informatique	<i>Informatique Industrielle et Automatismes (IIA)</i>	100	Bac. A, B, C, D, CG, ACA, SES, FIG, ACC ; GCE/AL ; Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense
Commerce - Vente	<i>Marketing - Commerce - Vente (MCV)</i>	120 - 50	
Gestion	<i>Comptabilité et Gestion des Entreprises (CGE)</i>	150 - 50	
	<i>Gestion Logistique et Transport (GLT)</i>	130 - 50	
	<i>Banque et Finance (BAF)</i>	90 - 50	
	<i>Assistant Manager (AMA)</i>	20	
TOTAL		670	

celcom

FILIERES	SPECIALITES	NOMBRE DE PLACES	DIPLOMES OU TITRE REQUIS
Commerce - Vente	Marketing - Commerce - Vente (MCV)	50	Bac. A, B, C, D, CG, ACA, SES, FIG, ACC ; GCE/AL ; Tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense
Gestion	Comptabilité et Gestion des Entreprises (CGE)	50	
	Gestion Logistique et Transport (GLT)	50	
	Banque et Finance (BAF)	50	
TOTAL		200	

Article 4: L'inscription se fait en ligne au site www.iut-douala.cm. Le dossier physique à déposer au Service de la Scolarité de l'IUT de Douala jusqu'au **05 octobre 2026**, délai de rigueur devra comporter les pièces suivantes :

- 1) Une fiche de renseignements dûment remplie en ligne sur le site Web de l'IUT de Douala à l'adresse : www.iut-douala.cm, puis imprimée, signée par le candidat et timbrée à 1500 FCFA. La somme **20 000 FCFA des frais de concours** doit être payée avant l'inscription en ligne ;
- 2) Une photocopie certifiée d'acte de naissance datant de moins de trois (3) mois ;
- 3) Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes ouvrant droit au concours ;
- 4) Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de trois (03) mois et certifiant que le candidat est apte à poursuivre des études supérieures ;
- 5) Deux (02) photos d'identité 4X4 du candidat ;
- 6) Un reçu de versement bancaire d'un montant de **vingt mille (20 000) francs CFA** à titre des droits d'inscription au recrutement à verser au compte n° **10033 05214 14004000006 CLE 90 UBA ou BICEC, Compte n° 01253101002-18**
- 7) Une enveloppe A4 (210X297) timbrée à 1500 francs CFA, portant l'adresse du candidat.
- 8) Une photocopie simple de la Carte Nationale d'Identité.

Article 5: Suite à la publication des résultats, les candidats définitivement admis disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la date de début effectif des enseignements pour se présenter à l'établissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ceux qui ne se seront pas présentés à l'établissement seront considérés comme démissionnaires et, le cas échéant, remplacés par les candidats de la liste d'attente selon l'ordre de mérite, par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université de Douala.

Article 6: Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'IUT de Douala sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et anglais partout où besoin sera./-



Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur

Jacques FAME NDONGO